



Arrêté de la Présidente  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

Publié le : 27/09/2023

DP.23.08.A134

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – rue Française Dolto et Rue Charles Bried - Dossier ALI-23.171

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 3892 en date du 21/09/2023 par laquelle SARL Cabinet JAMEY & Associés Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : MN n° 249 et MN n° 260

Adressées à : rue Française Dolto et Rue Charles Bried à Besançon

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

**Article 7** : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 27 septembre 2023,

Pour la Présidente par délégation,

*Laurent Desjardins*  
Responsable du service Topographie





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains  
 Service Topographie  
 Immeuble "La City"  
 4, rue Gabriel Plançon  
 25043 BESANCON Cedex  
 Tel: 03 81 87 89 10  
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

# Plan de délimitation du domaine public

## Commune de BESANÇON

### Rue Charles Bried - Rue Françoise Dolto

### Alignement au droit de la parcelle

### Section MN n°249 - 260

#### Légende:

- Application cadastrique
- Parcelles cadastrales
- Section cadastrale
- Périmètre
- Alignement au droit de la parcelle
- Limites communales
- Alignement de la voirie publique
- Limites de l'alignement homologué de voirie
- Emprise de l'alignement homologué
- Parties à acquiescer par la collectivité
- Parties à rétroceder par la collectivité

Pétitionnaire:  
 SARL Cabinet JAIMÉY & Associés  
 Géomètres-Experts  
 2 rue Jean Perrin  
 25060 BESANCON

Date	le 25 septembre 2023	Echelle	1/200	N° de Dossier	
Responsable du dossier	M. BONNET Florian	N° tel interne	03 81 87 88 23	N° de Dossier	1008 - 926
Date		Objet de la modification			

MAT	X	Y
1	1924060.216	6229059.529
2	1924087.991	6229087.880
3	1924098.103	6229016.316
4	1924120.885	6229036.302
5	1924122.680	6229037.048

